

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2020.00132

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE DE SAINT-NIZIER-DE-FORNAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L. 153-9, L. 153-33 et L. 153-19,

VU le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant extension du périmètre de Saint-Etienne Métropole à huit nouvelles communes dont Saint-Nizier-de-Fornas,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole »,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas, en date du 25 mars 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas, en date du 23 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que ses objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 20 décembre 2018, prenant acte de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision du PLU de Saint-Nizier-de-Fornas,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 19 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas,

VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

VU la décision n° E0000044/69 du 04 juin 2020, par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Jacques FOURT en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du PLU de Saint-Nizier-de-Fornas, qui a été arrêtée par délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne-Métropole du 19 décembre 2019.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours, se déroulera du lundi 05 octobre 2020 partir de 09h00 au vendredi 06 novembre 2020 jusqu'à 16h30 inclus.

A l'issue de cette enquête, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 septembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 A11-042-24623770-25233527-A21233112311

DATE D'APPARITION : 10 septembre 2020

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (direction Développement Territorial, service planification territoriale).

ARTICLE 2 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision du 04 juin 2020, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Jacques FOURT en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 – Permanences du Commissaire Enquêteur

Au cours de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences, permettant au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront en mairie de Saint-Nizier-de-Fornas, 8 rue de la Mairie, 42380 Saint-Nizier-de-Fornas, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 05 octobre 2020 de 09 heures à 12 heures,
- le vendredi 09 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 16 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 02 novembre 2020 de 09 heures à 12 heures,
- le vendredi 06 novembre 2020 de 14 heures à 16 heures 30.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête et modalités de présentation des observations et propositions

4.1-Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- en mairie de Saint-Nizier-de-Fornas, 8 rue de la Mairie, 42380 Saint-Nizier-de-Fornas aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :
 - les lundis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - les jeudis de 14h00 à 17h00,
 - les vendredis de 14h00 à 17h00,à l'exception du vendredi 06 novembre 2020 où l'enquête publique se terminera à 16h30.
- à l'accueil de Saint-Etienne Métropole - direction du Développement Territorial, 2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne :
 - du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
 - les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30,à l'exception du lundi 05 octobre 2020 où l'enquête publique débutera à 9h00.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Nizier-de-Fornas, où le public pourra adresser au Commissaire Enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête (les plis devront être envoyés à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Nizier-de-Fornas, 8 rue de la Mairie, 42380 Saint-Nizier-de-Fornas. Les courriers devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête.

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

4.2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante :

<http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
 - les vendredis de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30,
- à l'exception du lundi 05 octobre 2020 où l'enquête publique débutera à 09 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

<http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 5 – Publicité

Un avis d'enquête publique sera affiché à la Mairie de Saint-Nizier-de-Fornas ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

<http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 6 – Conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra à Monsieur le Commissaire Enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 – Conditions de consultation du rapport d'enquête et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à la Madame la Préfète de Département et à la mairie de Saint-Nizier-de-Fornas.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- en mairie de Saint-Nizier-de-Fornas,
- au siège de la Préfecture de la Loire,
- au siège de Saint-Etienne Métropole, sur le site <http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 8 – Exécution du présent arrêté

Madame le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Loire et Monsieur le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Notification

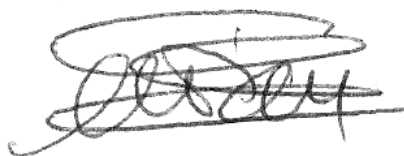
Madame le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas,
- Publié au recueil des actes administratifs.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 10/09/2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU